



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180123-CCPL_2018_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 29/01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **18 janvier 2018**
Date d'affichage : **18 janvier 2018**

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER.
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

Absents représentés :

Éric GOLD
Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER
Pierre LYAN

Secrétaire de séance : M. Christian DESSAPTLAROSE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-03 : ALSH AIGUEPERSE ET EFFIAT : AVENANT N°1 AVEC EHPAD D'AIGUEPERSE
POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1^{er} janvier 2018, suite à la délibération n°17-2017 du conseil d'administration de l'EHPAD d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'EHPAD d'Aigueperse, est fixé à 3,68 € TTC (au lieu de 3,61 € TTC),
- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'EHPAD d'Aigueperse, est fixé à 3,82 € TTC (au lieu de 3,78 € TTC).

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1^{er} janvier 2018,**
 - **inscrire les crédits au budget 2018,**
 - **procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
 - **autoriser le Président à signer les avenant n°1 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.**

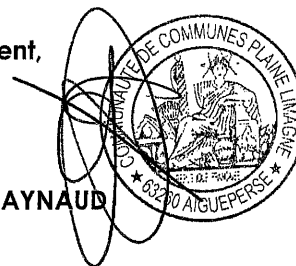
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/01/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD





E.H.P.A.D. « Serge BAYLE »

063-200071199-20180123-CCPL_2018_03-DE

Boulevard de l'Hôpital certifié exécutoire

B.P. 31

Réception par le préfet : 29/01/2018

63260 AIGUEPERSE

Date de réception : 29/01/2018

☎ 04.73.64.40.00

☎ 01.46.52.98.89

<http://www.mr-aigueperse.com>

Avenant n°1

A la convention pour la fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse

Conclu entre

L'EHPAD Serge Bayle, 1 Boulevard de l'hôpital, 63260 AIGUEPERSE,
Représentée par M. Pierre-Jacques GARCIN, Directeur,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne, située 158 Grande Rue, 63260 AIGUEPERSE, représentée
par son Président en exercice, M. Claude RAYNAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire
en date du 23 janvier 2018,

D'autre part,

Vu la convention pour la fourniture des repas signée le 18 décembre 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'avenant n°1 propose les modifications suivantes :

Article I à VIII

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de la fusion de plusieurs Communautés de Communes, la Communauté
de Communes « Nord Limagne » devient « Plaine Limagne ».

Article IV : FACTURATION - REGLEMENT

A compter du 1^{er} Janvier 2018, suite à la délibération n°17-2017 du conseil d'administration, la fourniture de
repas pour le centre de loisirs d'Aigueperse sera facturée au prix unitaire de 3.68€ TTC.

**Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas
modifiées par le présent avenant.**

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires, à Aigueperse, le

Le Président,
De la Communauté de Communes Plaine Limagne

Le Directeur,
de l'EHPAD Serge Bayle

Claude RAYNAUD

Pierre -Jacques GARCIN



E.H.P.A.D. « Serge BAYLE »

Boulevard de l'Hôpital

B.P. 31

63260 AIGUEPERSE

☎ 04.73.64.40.00

☎ 01.46.52.98.89

<http://www.mr-aigueperse.com>

Avenant n°1

A la convention pour la fourniture des repas à l'ALSH d'Effiat

Conclue entre

L'EHPAD Serge Bayle, 1 Boulevard de l'hôpital, 63260 AIGUEPERSE,
Représentée par M. Pierre-Jacques GARCIN, Directeur,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne, située 158 Grande Rue, 63260 AIGUEPERSE, représentée
par son Président en exercice, M. Claude RAYNAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire en
date du 23 janvier 2018,

D'autre part,

Vu la convention pour la fourniture des repas signée le 19 mai 2016,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'avenant n°1 propose les modifications suivantes :

Article I à VIII

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de la fusion de plusieurs Communautés de Communes, la Communauté
de Communes « Nord Limagne » devient « Plaine Limagne ».

Article IV : FACTURATION - REGLEMENT

A compter du 1^{er} Janvier 2018, suite à la délibération n°17-2017 du conseil d'administration, la fourniture et
livraison de repas pour le centre de loisirs d'Effiat seront facturées au prix unitaire de 3,82 € TTC.

**Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas
modifiées par le présent avenant.**

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires, à Aigueperse, le

Le Président,
De la Communauté de Communes Plaine Limagne

Claude RAYNAUD

Le Directeur,
de l'EHPAD Serge Bayle

Pierre-Jacques GARCIN